

## Compte rendu de la séance du 30 juin 2020

L'an deux mille vingt, le trente du mois de juin, le conseil Municipal de la commune de La Trinité dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20 heures, salle du conseil, sous la présidence de M Jean-François DUC, Maire,

**Présents :** MM GARDET Nicolas, LEGARLANTEZECK Fanny, PLANCHE Christelle, BERNARD Frédéric, FONTENILLE Emilie, LANOIR Loïc, VEROLLET Daniel, VILLARD Pauline,

**Excusées :** MMES BORTOT Aurélie, WILLIAMS Brigitte.

Secrétaire(s) de la séance : MME PLANCHE Christelle

### Délibérations du conseil :

#### **Délibération vote des taux d'imposition 2020**

La loi de finances pour 2018 a instauré un nouveau dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale, qui devrait bénéficier à environ 80 % des contribuables en 2020, par application d'un taux de dégrèvement progressif.

Elle sera progressivement supprimée d'ici 2023 pour 100 % des redevables.

L'État prend en charge le coût de cette mesure pour les collectivités, en tenant compte des bases annuelles actualisées et des taux et abattements de 2017.

Il est donc demandé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition 2020 pour les taxes foncières bâti et non bâti 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conserver les taux votés en 2019, soit :

	Taux année 2019	Taux voté en 2020	Bases prévisionnelles	Produits
				34 993 €
Foncier bâti	17.10%	17.10%	302 500	51 728 €
Foncier non bâti	79.60%	79.60%	7 500	5 970 €
Produit des taxes				92 691 €

Le tableau ci-dessus montre que le taux de la taxe d'habitation n'est plus voté par les conseils municipaux. Les 34 993 € représentent la compensation par l'Etat de la suppression de la taxe d'habitation.

L'augmentation des bases de 0,9% pour la taxe d'habitation et l'augmentation des bases de 1.2% pour la taxe foncière entraînent une progression des recettes fiscales pour la commune (92 691 € cette année contre 90 751 € en 2019)

**Délibération vote d'une prime exceptionnelle COVID 19 (annule et remplace la DE 2020 20)**

Considérant que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.
- Cette prime exceptionnelle d'un montant maximum de 300 € sera versée en une fois. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- Une prime de 300 € sera versée à Madame Claudine GODEL, secrétaire de mairie de La Trinité mobilisée pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 et amenée à assurer la continuité et l'adaptation du service public local aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire
- Une prime de 300 € sera versée à Monsieur Jean-Claude HYVRARD, agent de maîtrise, et une prime de 40 € à Madame Lydie MEGER, agent technique, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 et amené à assurer la continuité du service technique.
- Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

**Projet de sécurisation de la traversée du chef-lieu :**

En début d'année, le bureau d'études retenu a réalisé des esquisses d'aménagement qui ont été présentées à l'ancien conseil et qui devaient ensuite être discutées en réunion publique. Malheureusement, la proximité des élections et ensuite la crise sanitaire ont fait que cette réunion de concertation n'a pu se tenir. Lors de ce dernier conseil, le travail réalisé par le bureau d'études a été présenté aux nouveaux élus. Une discussion s'est engagée sur le choix

de simplement sécuriser la traversée ou d'aller vers un projet plus conséquent avec enfouissement des réseaux électriques, réfection du réseau d'eau potable qui est très ancien, création d'un réseau d'assainissement en liaison avec l'aménagement qui a été réalisé sur la place du bassin. Sachant que l'eau potable relève de la compétence du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Chamoux et l'assainissement de la compétence de Cœur de Savoie, le conseil municipal a décidé d'inviter à une réunion le président et vice-président de ces collectivités pour en discuter.

**Opération annuelle de fauchage des abords des voiries communales**

L'entreprise TRV de la Rochette nous a présenté un devis de 1 660,48 TTC contre 1.627,92€ TTC en 2019. Les travaux seront réalisés 2<sup>ème</sup> quinzaine de juillet.

**Arrêté règlementant l'utilisation du stade de football**

Suite aux plaintes de riverains, le conseil municipal décide que le maire en vertu de son pouvoir de police prenne un arrêté règlementant l'utilisation du stade de football (aucune présence au-delà de 23h).

Il est rappelé que les feux de camp sont interdits ainsi que la circulation de véhicules à moteur.

Le maire  
Jean François DUC

